



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/20

FINANCEMENT – PRÊT A TAUX ZERO - LOCATION

JE SUIS PROPRIÉTAIRE OCCUPANT. J'AI SOUSCRIT UN PRÊT A TAUX ZERO POUR L'ACQUISITION DE MON LOGEMENT EN 2014. J'AIMERAIS LE METTRE EN LOCATION A PRESENT : EST-CE POSSIBLE ?

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt réglementé. Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire du PTZ (occupé au moins huit mois dans l'année).

Il reste toutefois possible de le louer à certaines conditions.

Dans le cas présent la location est possible si elle respecte l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Elle doit résulter de l'un des faits suivants :
 - Mobilité professionnelle (la distance séparant le nouveau lieu de l'activité et le logement financé doit être d'au moins de 50 km ou entraîner un temps de trajet aller au moins égal à 1h30)
 - Décès
 - Divorce ou dissolution d'un PACS
 - Chômage d'une durée supérieure à un an
 - Invalidité ou incapacité reconnue par la délivrance d'une carte d'invalidité par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Elle doit être d'une durée maximale de six ans
- Les ressources du locataire doivent respecter les [plafonds de ressources du Prêt Locatif Social](#)
- Le montant du loyer doit respecter les plafonds de loyer du Prêt Locatif Social
- La location devra faire l'objet d'une déclaration de l'emprunteur à l'établissement de crédit et le cas échéant, à la CAF ou MSA

Par contre, si vous attendez six ans à compter du versement du prêt vous pourrez le mettre en locations sans aucune condition si vous recueillez l'accord de l'établissement de crédit qui vous a octroyé le PTZ.

A noter : les conditions de mise en location diffèrent selon la date d'émission de l'offre de prêt PTZ

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST